**Transcription du texte de février 2024 (AncDK 465)**

**Feuillet 1**

1. 1773, 25 février
2. Messieurs
3. Nous avons recu avec la lettre que vous nous avez fait
4. l'honneur de nous ecrire le 19 de ce mois, copie de la
5. requete que le corp des belandriers de votre ville à
6. presentée au sujet du refus qu’on à (=a) fait de payer
7. le fret de cinq tonneaux et trois quarts de vin
8. qu'un des membres dudit corp avoit chargé dans
9. sa belandre et conduit ici ; Il est certain,
10. Messieurs, et nous osons être persuadés qu’on
11. n'en formera aucun doute, que c’est la ville de
12. Bergues qui à (=a) fait creuser à ses frais et depens,
13. le canal qui conduit de cette ville vers Dunkerque
14. que c’est elle qui en a fait faire l’élargissement
15. et le curement dans les differends tems, et encore
16. dernierement en 1762., et que c’est elle qui à (=a)
17. toujours fourni et qui fournit encore à toute la
18. depense de son entretien ; C’est en consequence, que
19. des que le canal à (=a) eté navigable, nos
20. predecesseurs y ont etabli des batteaux

**Feuillet 2**

1. publics au profit de leur ville, et ils avoient d’autant
2. moins à craindre de voir contester leur droit à cet
3. egard, qu’ayant fait toute la dépense du
4. creusement de ce canal, ils etoient à reputer
5. comme propriétaires d’icelui, sauf le droit
6. du souverain.
7. Depuis ce tems là, jusques aujourd’hui
8. nous avons toujours usé de ce droit sans
9. interuption en y faisant naviguer tantot des
10. batteaux et tantot des barques publiques
11. suivant qu’on l’a jugé à propos ; les differentes
12. adjudications qui en ont eté faites successivement
13. pendant tout le tems susdit et dont nos
14. registres formillent, constatent ce fait.
15. En effet, on y trouve d’abord, qu’en l’année
16. 1558, immediatement après l’embrasement de
17. notre ville, nos predecesseurs y avoient desja (=déjà)
18. une navigation établie sur ledit canal, y
19. aparaissant que le batteau de marché qui
20. y etoit etabli pour le transport des personnes
21. et des marchandises, à (=a) été par eux adjugé,
22. en ladite année, aux droits qu’ils en
23. avoient fixés et qui s’y trouvent detaillés
24. pour chaque espece, et on voit par les

**Feuillet 3**

1. memes registres que dès l’année 1569, tantôt les
2. batteaux de marché et tantôt les barques de cette
3. ville vers Dunkerque, ont eté adjugés avec la
4. franchise, qu’aucun autre batelier ne pourra
5. prendre quelque charge sur son batteau vers
6. Dunkerque ou de Dunkerque vers Bergues, avant
7. que le fermier aura sa pleine charge, et qu’il en
8. sera desja parti d’une heure, si ce n’etoit
9. du consentement du fermier, à peine y est il dit
10. de dix livres paris d’amende et cetera, et de devoir
11. indemniser le fermier de tout ce qui pourroit
12. dependre du fret qu’on auroit ainsi pris, et c’est
13. avec cette franchise que ces barques et batteaux
14. ont successivement eté adjugés jusques aujourd’hui
15. sans la moindre opposition ni contradiction.
16. Or il appert que ladite requete que le batelier de
17. notre barque se proposoit de prendre à son bord
18. les vins dont il est question, au moment qu’un des
19. membres dudit corp de belandriers les a pris dans
20. sa belandre ; donc notre barque n’avoit point
21. encore sa pleine charge, moins encore étoit
22. elle partie d’une heure de Dunkerque, et c’est
23. ainsi que l’entreprise dudit corp de belandriers
24. à l’egard du transport dudit vin, est une

**Feuillet 4**

1. contravention manifeste à la franchise avec la
2. quelle nos barques y ont navigué depuis
3. près de deux siècles.
4. Si vous desirez, Messieurs, de voir les
5. differentes adjudications qui en ont eté faites
6. comme dit est, nous aurons l’honneur de vous en
7. envoyer autant d’extraits que vous souhaitez
8. voudrez vous bien aussi avoir la bonté de
9. nous faire part des moyens que ce corps de
10. belandriers pretendroit opposer à un titre
11. aussi juste et à une possession aussi responsable
12. vous priant d’etre persuadés que nous
13. n'avons reciproquement rien tant à coeur
14. que d’entretenir cette heureuse harmonie qui
15. doit faire le bien être des deux
16. administrations.
17. Nous avons l’honneur d’etre avec une
18. parfaite vénération
19. Messieurs
20. Vos très humbles et très
21. obeissans serviteurs
22. des magistrats des ville et
23. Chatelenie de Bergues
24. Signature C.D. Herwyn
25. De notre assemblée
26. Le 25 fevrier 1773